



CONSEIL MUNICIPAL

DU 24/09/2020

COMPTE RENDU

Le 18 septembre 2020, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 24 septembre 2020, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2020.

INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Intercommunalité

1. Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
2. Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2019
3. Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2019
4. Convention de gestion avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » - Avenant de prolongation

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Gestion municipale

5. Désignation des représentants au sein de l'Ecole de Musique et de danse
6. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Ressources humaines

7. Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

8. Régie de recettes publicitaires – Avis sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse
9. Budget Principal de la Commune – Exercice 2020 – Décision Modificative n°2
10. Tarifs des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

11. Vente à la société AX TOM Développement d'un terrain non bâti rue de la Maladrie

RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

12. Convention Ville/Paroisse Saint-François des Coteaux fixant les conditions de participation de la Paroisse aux travaux de reprise des installations électriques de l'église Saint-Martin

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

Famille et solidarités

13. Convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels entre la Ville et Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique sur la période 2020-2023

14. Charte de la bienveillance éducative entre la Ville et l'association « Ensemble pour l'Education de la petite enfance »

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

QUESTIONS ORALES

INFORMATIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- LE MABEC François
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- VADROT Yannick
- BOUNEL Dorothée
- FRANCHETEAU Marc
- RABERGEAU Romuald
- THULIEVRE Angélique
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- DELALANDE Claire

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- MORGAUT Fabienne, pouvoir
AMAILLAND Rodolphe
- MOREAU Eva, pouvoir
BOUNEL Dorothée
- ROBERT Jessy, pouvoir
DELALANDE Claire

Absent

- DURRLEMAN Damien (arrivé à
18h25)

Secrétaire de Séance : CAILLAUD Sophie – VADROT Yannick

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des équipes municipales et des prestataires, dont la mobilisation intense a permis la tenue de ce conseil dans cette nouvelle salle.

Approbation du compte rendu

Monsieur Mauxion souligne, au sujet de la désignation des représentants de la Mairie au sein des établissements scolaires, que l'intervention de Monsieur Lechevallier visait à proposer une suppléance pour les écoles et non uniquement pour les collèges.

Le compte-rendu du 11 juin 2020 **est approuvé.**

INFORMATION : 1

OBJET : Frais juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 24 mai 2020 portant sur le règlement de frais juridiques :

- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 780 euros TTC relatif au contentieux porté devant le Tribunal Administratif suite à un recours déposé dans le cadre d'une décision négative sur certificat d'urbanisme,
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 1 320 euros TTC relatif au contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à un recours porté à l'encontre du permis de construire n°44 215 19 Y 1110 délivré le 27 septembre 2019 à la SCCV Vertou Route de Clisson pour la construction de 90 logements collectifs et d'un local d'activités Route de Clisson,
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 2 310 euros TTC relatif à l'organisation du conseil municipal d'installation et à la validation de divers arrêtés municipaux pris dans le cadre de la crise sanitaire,
- frais d'un montant de 694 euros TTC correspondants à l'établissement d'un constat d'huissier demandé dans le cadre des désordres relatifs à la présence d'une humidité anormale affectant les sous-faces de certaines zones du sol sportif du Dojo sis boulevard Luc Dejoie à Vertou.
- frais d'un montant de 370 euros TTC correspondants à l'établissement d'un constat d'huissier demandé suite à la liquidation judiciaire de la société Euro'Etanche afin de constater les travaux réalisés par cette société dans le cadre du chantier de l'Hôtel de Ville avant sa liquidation.

INFORMATION : 2

OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 13 février 2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibérations du Conseil Municipal des 10 avril 2014 et 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT
190028	PA	Acquisition de mobilier pour la salle d'apparat	Lot unique	B COMME DESIGN	88 749,73
190033	PA	Reprise de concessions funéraires - crémations - création d'ossuaires	Lot unique	SARL GERARD ET FILS	23 218,17
190044	PA	Remplacement du bardage restaurant Henri Lesage	Lot unique	EURO'ETANCHE - SARL CERBAT	31 271,53
190045	AOO	Impression supports de communication Relance des lots non reconduits	Lot 01 - Impression de formats simples	Imprimerie ALLAIS	48 977,50
			Lot 02 - Impression de plaquettes et brochures	Imprimerie ALLAIS	13 175,83
190046	PA	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'exécution d'un marché de performance relatif à la construction d'une cuisine centrale intercommunale	Lot unique	ACOBA	149 935,00
190047	PA	Désamiantage et déconstruction sélective du collège Jean Monnet	Lot unique	Société 4D	554 038,76
190048	PA	Fourniture et pose de vitreries	Lot unique	BJ MIROITERIE	116 666,67
190049	PA	Changement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville	Lot unique	SAS JUIGNET	39 584,82
200001	PA	Fourniture de produits et matériels pour l'entretien et le nettoyage	Lot unique	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	160 000,00
200002	PA	Réfection des installations électriques de l'église Saint-Martin	Lot unique	CGV ET CIEL	131 679,08
200003	PA	Achat d'une solution audiovisuelle pour l'Hôtel de ville	Lot 01 Sonorisation des espaces de l'hôtel de ville	Société SEDIM	58 029,00
			Lot 02 Diffusion vidéo pour la salle de réception	Société ALIVE TECHNOLOGIE	19 050,37
200004	PA	Acquisition de mobiliers administratifs	Lot 01 Bureaux et rangements	BUROMAT SAS	39 664,78
			Lot 02 Fauteuils et Chaises	BUROMAT SAS	27 029,62
200005	PA	Travaux de peintures dans divers sites	Lot unique	OUEST DECOR	60 000,00
200007	PA	Acquisition de fournitures scolaires pour les besoins de la Ville de Vertou	Lot unique	SCOP SA SAVOIRSPPLUS	175 000,00

200008	PA	Rénovation sol sportif Halle Polyvalente	Lot unique	SAS ART DAN	200 140,80
--------	----	--	------------	-------------	------------

*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée

Avenants

*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée -MN marché négocié

N° marché	Procédure *	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles)	Montant initial € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles affermies)	Avenant n°	Avenant Montant € HT	Commentaires
190002	PA	Marché de stores et films dans divers équipements	Lot unique	SARL SOFAREB	128 129,34 €	113 505,26 €	1	3 075,85 €	Travaux supplémentaires
190007	PA	Construction d'un ALSH 3-12 ans	Lot n°13 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	RAMERY Energies	249 000,00 €	249 000,00 €	2	673,08 €	Travaux supplémentaires
190014	PA	Rénovation et extension de l'accueil de l'Hôtel de Ville	lot 03 - Gros œuvre	SATEM	220 000,00 €	180 007,50 €	4	4 230,00 €	Travaux supplémentaires
							5	7 817,25 €	Travaux supplémentaires
			lot 07 - Serrurerie	SAS JUIGNET	42 661,75 €	42 661,75 €	2	10 790,00 €	Travaux supplémentaires
			lot 12 - Peinture	ABITAT SERVICES SARL	33 000,00 €	33 000,00 €	2	3 887,46 €	Travaux supplémentaires
							3	3 191,00 €	Travaux supplémentaires
						4	7 118,80 €	Travaux supplémentaires	
			lot 14 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	GROUPE F2E	92 849,83 €	92 849,83 €	3	280,00 €	Travaux supplémentaires
190014	PA	Rénovation et extension de l'accueil de l'Hôtel de Ville	lot 15 - Electricité courants forts et faibles	SARL AM3I PLUS	113 222,65 €	113 222,65 €	2	8 059,78 €	Travaux supplémentaires
							3	2 180,44 €	Travaux supplémentaires
190018	PA	Désamiantage - Rénovation et extension de l'accueil de l'hôtel de ville Relance après procédure	Lot unique	DLD ENVIRONNEMENT	95 121,00 €	95 121,00 €	2	28 750,00 €	Travaux supplémentaires
							3	6 600,00 €	Travaux supplémentaires

190026	PA	Rénovation et extension de l'accueil de l'Hôtel de Ville Relance lots 9 / 10 - Déclaration sans suite	lot 09 - Menuiserie intérieures - Agencement	SARL AMH	437 400,62 €	366 563,55 €	2	22 085,13 €	Travaux supplémentaires
							3	6 256,00 €	Travaux supplémentaires
							4	980,00 €	Travaux supplémentaires
			lot 10 - Cloisons sèches - Faux plafonds	SARL MGP	95 000,00 €	95 000,00 €	2	7 541,73 €	Travaux supplémentaires
							3	1 941,62 €	Travaux supplémentaires
190048	PA	Fourniture et pose de vitreries	Lot unique	BJ MIROITERIE	116 666,67 €	54 166,67 €	1	10 000,00 €	Augmentation montant maxim
190049	PA	Changement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville	Lot unique	SAS JUIGNET	39 584,82 €	37 880,82 €	1	3 312,00 €	Travaux supplémentaires
18S003 2	PA	Diagnostic de l'existant, proposition d'une stratégie et d'un plan de communication global	Lot 03 - Proposition d'actions de communication	LE CIRE JAUNE	4 420,00 €	4 420,00 €	1	1 700,00 €	Prestations complémentaires
			Lot 04 - Développement de la stratégie digitale	LE CIRE JAUNE	10 880,00 €	10 880,00 €	1	1 700,00 €	Prestations complémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 3

OBJET : Exercice par délégation du droit de préemption d'un immeuble bâti rue Bertrand

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le maire rend compte au conseil municipal, qu'en application de la délégation qui lui a été donnée le 24 avril 2020, il a exercé par une décision du 12 juin 2020, le droit de préemption urbain pour l'immeuble bâti cadastré section AX n° 244 pour une superficie de 197 m², situé en zone UMap du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, rue Bertrand au prix de 360 000 €, conforme à l'évaluation de Monsieur le Trésorier Payeur Général de France Domaines en date du 16 mars 2020. L'acquisition de ce bien, en vue de constituer une réserve foncière, répond à un intérêt général et aux objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre à terme un élargissement de la connexion vers la place du Beau Verger, en facilitant le parcours piéton et en permettant de reconstituer une façade urbaine, conforme aux enjeux mis en avant dans l'étude de programmation et d'aménagement du centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 4

OBJET : Conseil Départemental
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Département de Loire-Atlantique a annoncé dans la presse un changement de position concernant une partie de l'aménagement global du quai de la Chaussée des Moines et de son perré en aval de l'écluse notamment au droit des 16 arbres.

Et même si la Ville a connu en ses maires, des présidents de Conseil Départemental plus tenaces et droits dans leur posture, plus courageux dans leur communication, le Département de Loire-Atlantique a le droit de faire évoluer son avis sans remettre en cause la globalité du projet et sans allonger, je l'espère, la durée des travaux.

Compte-tenu de cet élément nouveau du contexte, je demanderai, dès demain matin, à la présidente de Nantes Métropole de bien vouloir arrêter tous travaux concernant les arbres sur cette partie du projet, étant entendu qu'en cas de problème structurel ou d'incident liée à la structure, la Ville et Nantes Métropole déclineront toute responsabilité.

VERTOU est une Ville verte, une Ville nature et ce n'est pas le fruit du hasard mais bien un travail constant de femmes et d'hommes qui ont su préserver, développer et renouveler leur patrimoine arboré.

Talleyrand disait que pour se satisfaire, il suffisait de se comparer, j'invite chacune et chacun à se comparer et à se rappeler pourquoi il a choisi de s'installer ou de rester à VERTOU.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 5

OBJET : Forêt d'Alice
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Pour illustrer ce que nous venons de dire sur ce que nous laisserons à nos enfants et notre responsabilité autour du projet végétal de VERTOU, la Ville a décidé la plantation de 5 000 arbres pour créer une forêt, derrière l'école des Reigniers, illustrant ainsi ce que j'ai annoncé en décembre 2019 autour des 3 axes de sensibilisation autour du végétal :

- Une dimension symbolique avec la plantation d'un magnolia grandiflora de 35 ans d'âge dans le jardin de la bibliothèque, haut lieu de la connaissance, du savoir, de la mémoire.
- Une dimension quantitative avec l'engagement de planter un arbre par nouvel arrivant sur la commune.
- Une dimension pédagogique, enfin, avec la création de cette nouvelle forêt à VERTOU, plantée du 5 au 7 novembre, avec l'aide des enfants, des bénévoles, et de ceux qui croient à l'éducation et non pas à l'idéologie.

Pour en prendre soin et la personnifier, je proposerai donc au Conseil Municipal une délibération en novembre pour la dénommer la Forêt d'Alice, en hommage à Alice ESSEAU, née aux Reigniers, engagée pendant 25 ans comme élue municipale et décédée, trop tôt, en mars dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 6

OBJET : Elections

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de :

- l'élection de Madame Marie SLIWINSKI en tant que 2^{ème} vice-présidente au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, lors du comité syndical du 21 septembre dernier
- son élection en tant que Président de l'Association des Maires du Vignoble Nantais, lors de l'assemblée générale du 18 septembre dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

L'article 83 de la loi de finances pour 2008, modifié par l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 et codifié à l'article 1650 A du Code général des impôts, fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de mettre en place une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Les modalités de fonctionnement de la CIID sont définies par décret du 18 mars 2009.

Conformément à ces textes, Nantes Métropole dispose d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission est le pendant intercommunal, pour les locaux commerciaux, industriels et biens assimilés, des commissions communales des impôts directs (CCID).

La CIID est composée de 11 membres : le Président de Nantes Métropole ou un Vice-Président et 10 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants).

Conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, les membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DGFIP), à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le conseil communautaire. Cette liste est établie après consultation des communes membres.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par courrier en date du 22 juillet 2020, Nantes Métropole sollicite les communes membres afin qu'elles proposent des candidatures à la nomination de commissaire de la CIID, au nombre de deux pour la Commune de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts.

Le conseil municipal

Propose à la nomination de commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la Commune de Vertou :

- Christian Corbeau

- Damien Durrleman

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 30 VOIX - 4 ABSTENTIONS.**

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2019
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine.

Ce rapport annuel 2019 est consultable en mairie et sur le site internet de la Ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal

Prend acte du rapport d'activités 2019 de Nantes Métropole.

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport d'activité métropolitain, consultable en mairie. La Métropole se veut rayonnante, créative, attractive et innovante. Elle porte le bien ensemble et la solidarité, pour une Ville durable et accessible à tous, et est engagée dans la transition écologique et énergétique, dans laquelle s'inscrit notamment le développement des modes doux de déplacement. Le budget global de la Métropole s'élève à plus de 1,2 milliard d'euros, dont 385 millions d'euros d'investissements. 100 euros de dépenses de la Métropole incluent notamment 12 euros pour l'eau et l'assainissement et 28 euros pour les déplacements. Les recettes sont constituées de fiscalité, de dotations et d'emprunts, corollairement à un endettement en augmentation porté par la Métropole.

Le Pôle Loire, Sèvre et Vignoble, auquel la Ville de Vertou appartient, représente au sein de la Métropole 124 261 habitants. Ce pôle porte la réalisation de nombreuses opérations de voirie, notamment la requalification du parc de la Vertonne et les aménagements du nouveau collège Jean Monnet, ainsi que des opérations de renouvellement de l'éclairage public, par exemple relatives à l'effacement des réseaux route du Vignoble ou au renouvellement des mats d'éclairage route de la Gare. Il mène également des actions en matière d'assainissement et d'urbanisme, avec des dispositions permettant de ralentir l'urbanisation croissante du territoire, ainsi que des actions en matière de friches agricoles, de déchets et de développement économique, par exemple la création d'une crèche inter-entreprises bilingue au rez-de-chaussée d'un programme tertiaire. En matière de déplacements, les dispositions relatives à la Ville à 30 kms heure ont été déployées sur les secteurs des Pégers-Reigniers et du Planty. Le schéma d'accessibilité a en outre été mis en œuvre sur l'ensemble des travaux de la Métropole.

Madame Coat-Prou souligne que le Maire a indiqué s'adresser à ceux qui croyaient davantage aux actions qu'aux idéologies. Elle se demande par conséquent si, par analogie, l'idéologie était en l'espèce l'écologie. Elle dit tout l'intérêt que représente la lecture de ce rapport. Chacune et

chacun a voté pour porter des élus à la Métropole. Elle s'étonne ainsi d'entendre parler du dialogue de la Ville avec la Métropole, et rappelle que la Ville de Vertou est bien dans la Métropole. Le rapport rappelle le principe de « dialogue citoyen, avec une volonté de co-construction qui s'amplifie ». Madame Coat-Prou souligne que ce dialogue citoyen doit être un dialogue sérieux, qui doit être constant et qui ne peut se limiter à des concertations ponctuelles. Ce rapport rappelle également la nécessité de préserver l'environnement, avec la reconquête de la biodiversité sur le territoire, ainsi que la nécessité d'étendre la place de l'arbre et de préserver les forêts urbaines. Sur ce dernier point, elle regrette la posture de la Ville au cours des dernières semaines, en retrait derrière la Métropole. Le projet d'aménagement de la Sèvre conduit depuis 2016 est porté par la Ville, qui doit donc en assumer la responsabilité. Elle regrette similairement la posture de la Ville, en retrait derrière le Département sur la question de l'abattage des arbres. Elle souligne que le dialogue s'avère particulièrement nécessaire en ce moment. Les arbres sont primordiaux, et ce n'est pas en replantant que la situation s'améliore. Elle interpelle Monsieur le Maire sur la cour du nouveau collège dans laquelle ont été plantés uniquement trois arbres, qui en outre n'ont correctement pas pris, et qui donc ne font pas suffisamment d'ombre. Elle souligne que plutôt que d'abattre des arbres sur le quai de la Chaussée des Moines, il faut conserver les actuels, qui, vieux d'une cinquantaine d'années, procurent davantage d'ombre et qui ont créé une biodiversité.

En vertu du pouvoir de police de l'Assemblée, Monsieur le Maire demande à Madame Coat-Prou de préciser sa question sur le rapport d'activité. Madame Coat-Prou répond qu'elle souhaitait apporter un éclairage sur ce rapport afin d'en rappeler les grands principes.

Monsieur le Maire se dit surpris de la remarque de Madame Coat-Prou sur le collège, son groupe s'étant positionné en faveur de sa destruction. Il rappelle par ailleurs que Vertou figure parmi les Villes les plus vertes de la Métropole, avec 128 m² de patrimoine arboré par habitant, ce qui représente la plus grande surface au sein de la Métropole. Il rappelle que Vertou est son propre moteur : la Ville possède une singularité et travaille avec la Métropole qui est un outil de coopération. Elle est une opportunité pour la Ville en lui permettant de réaliser davantage de choses, y compris sur le quai de la Chaussée des Moines. Nantes Métropole est ainsi une chance pour Vertou, comme Vertou est une chance pour la Métropole, mais n'en n'est pas un quartier. Chacun des maires de la Métropole conserve sa liberté de pensée, mais les maires ne forment pas l'exécutif de la Métropole.

Monsieur Chirol souligne l'extrait du rapport sur les arbres : « étendre la part de l'arbre et préserver les forêts urbaines », qui met en exergue une incohérence entre les paroles et les actes politiques. Il dit comprendre des propos liminaires du Maire que la Ville revenait sur l'abattage des arbres du quai de la Chaussée des Moines. Il dit regretter que de tels soucis aient affectés le démarrage de ce projet, fortement attendu des Vertaviens. Il est nécessaire de mettre en place à Vertou des moyens de démocratie directe pour les grands projets structurants. La Ville appartient en effet à tous les Vertaviens, et pas seulement à quelques décideurs. Les Vertaviennes et les Vertaviens doivent être partie prenante des aménagements collectifs structurants, par une participation directe et notamment par la création de comités associant des élus, des experts et des habitants tirés au sort. Une concertation profonde pourrait ainsi se mettre en œuvre depuis l'élaboration des grands projets jusqu'à leur réalisation. Les grandes décisions collectives ne peuvent plus se prendre en petit comité sous peine de désillusions en phase de réalisation. Pour les grands projets à venir - Salle Sèvre et Maine, Busway, réhabilitation de l'espace de l'ancien collège - il sera nécessaire de créer des comités consultatifs impliquant les citoyens.

Monsieur le Maire rappelle les milliers d'heures passées en participation citoyenne dans le cadre des derniers grands projets menés par Vertou. Il indique que Nantes Métropole a d'ailleurs obtenu un label dans ce domaine et qu'à cette occasion il a été rappelé que la Ville de Vertou, ainsi que l'ensemble des communes de la Métropole, avaient contribué à son obtention. Monsieur le Maire précise par ailleurs que le Président du Département prend sa responsabilité sur la question de la réhabilitation des berges, le Département étant en charge des ouvrages d'art soutenant le quai. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les travaux sur les arbres étaient effectués par la Métropole, ces travaux relevant d'une compétence métropolitaine. Il indique qu'il demandera demain en conférence des Maires l'arrêt des travaux sur ces arbres.

Monsieur le Maire souligne que Vertou compte des milliers d'arbres, composant un patrimoine arboré magique.

Monsieur Mauxion demande que des précisions puissent être apportées sur l'approche environnementale avec les entreprises de la Vertonne évoquée dans la partie du rapport relative au Pôle Loire, Sèvre et Vignoble, qui mentionne 21 entreprises mobilisées autour de la transition écologique. Monsieur le Maire répond qu'un travail dans ce domaine a en effet été porté par la Métropole, notamment le Pôle Loire, Sèvre et Vignoble, auquel la Ville a été associée, autour de la sensibilisation sur le tri des déchets, notamment, ou sur la manière de recruter dans une dimension durable. Monsieur le Maire conclut que les thématiques plus précisément abordées pourront être redonnées en commission.

Madame Caquineau indique avoir appris dans le rapport l'existence des nombreuses instances de concertation gravitant autour de Nantes Métropole, et regroupant des associations et des citoyennes et citoyens experts d'usage sur différentes thématiques. Elle s'interroge sur les modalités de saisine de ces instances et sur le caractère public de leurs avis. Plus précisément, elle demande si le Conseil des usagers de l'espace public a été consulté sur le projet de réaménagement de la Chaussée des Moines.

Monsieur le Maire répond que, Madame Caquineau étant nouvellement élue et nouvellement arrivée dans le commune, elle n'a peut-être pas eu connaissance de l'expérimentation faite dans le cadre de ce projet, avec des citoyens volontaires, qui ont ainsi pu faire des propositions durant tout un week-end sur le fonctionnement du Parc de la Sèvre et du Quai de la Chaussée des Moines. Cette expertise d'usage a conduit notamment au changement de sens de circulation pour arriver sur le quai.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2019

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale mais également d'offrir un document de référence présentant l'action de l'institution.

Ce rapport annuel 2019 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal

Prend acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais, consultable en mairie ainsi que sur le site de la Ville de Vertou. Le budget s'élève à environ 2 millions d'euros, affectés de manière prépondérante au Pôle SCOT et Pays, regroupant le plus de compétences. Le budget d'investissement a été important, notamment en

ce qui concerne le Pôle Musée et Culture, dans le prolongement de la refonte des archives du musée. Les actions portées concernent par exemple la poursuite des travaux de réhabilitation de l'aménagement des réserves, ainsi que la mise en place d'un observatoire photographique des paysages.

Monsieur Mauxion s'étonne de n'avoir jamais vu les quatre lettres d'informations annuelles mentionnées dans le rapport et s'interroge donc sur leurs modalités de diffusion. Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera donnée sur ce point lors d'une prochaine commission.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Convention de gestion avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » - Avenant de prolongation

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Le logiciel « Droits de Cité » est l'outil commun aux communes membres et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain.

Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme prévue le 1^{er} janvier 2022.

Une convention de gestion permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la Commune le 24 décembre 2013. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Il est proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois. Cette période sera consacrée à la préparation d'un nouveau cadre contractuel prenant en compte la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme prévue le 1^{er} janvier 2022, à savoir les échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la convention de mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » en date du 24 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission Moyens du 15 septembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la Commune de Vertou pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Ecole de Musique et de danse

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal a désigné six représentants au sein du conseil d'administration de l'Ecole de Musique et de danse.

Les statuts de cet établissement prévoient que l'association est composée de membres actifs et de membres consultatifs (article 3), à savoir :

- Parmi les membres actifs : « *Des membres de droit [représentants de la municipalité]: 4 représentants désignés par le Conseil Municipal de Vertou pour la durée de la mandature municipale* »
- Parmi les membres consultatifs : « *un représentant de l'opposition municipale désigné par le conseil municipal* » et « *le Maire ou son représentant* ».

Ainsi, la délibération du 11 juin 2020, en désignant deux représentants de l'opposition municipale, ne respecte pas les statuts.

Il convient que l'assemblée délibérante procède à une nouvelle désignation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L2121-33,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 11 juin 2020,

Le conseil municipal

Abroge les dispositions de la délibération n°13 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 relatives à la désignation des représentants au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Musique et de danse.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir après appel à candidature,

Désigne pour la durée du mandat en qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'Ecole de Musique et de danse :

Membres actifs (ayant droit de vote) :

- Eva Moreau
- Benjamin Pierret
- Damien Durrleman
- Elsa Falc'Hun

Membres consultatifs :

- Marie Sliwinski
- Gilles Mauxion

Monsieur Chirol propose que les statuts de l'Ecole de Musique puissent être révisés lors d'un prochain Conseil d'Administration, afin que, dans un souci démocratique, toutes les oppositions puissent être représentées au sein de cette instance.

Monsieur le Maire rappelle la liberté dont jouissent les associations dans leur fonctionnement. Il précise qu'à l'aune du renouvellement de la convention entre la Ville et l'Ecole de Musique, cette question pourra le cas échéant être abordée.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 32 VOIX - 3 ABSTENTIONS.**

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Constitution de la commission communale des impôts directs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour constituer la commission communale des impôts directs [CCID] et proposer au directeur départemental/régional des finances publiques une liste de 16 contribuables.

Cette liste doit être présentée en nombre double, soit 32 personnes, pour permettre la désignation des commissaires titulaires [16] et suppléants [16]. En présence de liste incomplète, le directeur départemental/régional des finances publiques est amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

La direction générale des finances [DGFIP] propose à la commune de produire une nouvelle liste afin de ne pas procéder à une désignation d'office des commissaires manquants.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 11 juin 2020,

Le conseil municipal

Abroge la délibération n°5 du conseil municipal du 11 juin 2020,

Propose la liste suivante des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Christian Corbeau [Président]• Lydie Nogue• Marc Francheteau• Charles Bechu• Linda Guiho• Nicolas Van Caemerbeke• Anthony Jousseau• Sarah Caquineau• Jean Marc Chirol	<ul style="list-style-type: none">• Jean Gehardt• Alexandra Degres• Vincent Le Cam• Jean-Luc Raimbaut• Mélanie Ferreira• Christine Somnolet• Jessy Robert• Gilles Mauxion
Liste complémentaire : <ul style="list-style-type: none">• Chantal Fonteneau• Jean-Michel Guitteny• Maurice Bonnet• Alain Fleureau• Jean-Luc Lalande	Liste complémentaire : <ul style="list-style-type: none">• Marie-France Abgrall• Damien Durrleman• Elsa Falc'hun• Julie de Lesquen• Claude Pajot

- Christian Cuny
- Claire Delalande
- Yvan Lechevallier

- Jean-Michel Morandeau
- Gildas Douaisi
- Delphine Coat-Prou

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes liées aux avancements de grades, à la pérennisation de certains emplois et aux besoins des services définis à l'occasion des analyses organisationnelles,
- les modifications de quotités horaires de certains emplois.

Créations d'emplois permanents

Pour que les postes soient en adéquation avec les besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des emplois de façon à créer :

- Deux postes à temps non complet [21/35èmes] d'adjoints techniques territoriaux,
- Trois postes à temps non complet [28/35èmes] d'adjoints techniques territoriaux,
- Un poste à temps non complet [30/35èmes] d'adjoint technique territorial,
- Un poste à temps non complet [31,5/35èmes] d'adjoint technique territorial,
- Un poste à temps non complet [33/35èmes] d'adjoint technique territorial,
- Un poste à temps complet d'adjoint technique territorial,
- Un poste à temps non complet [30/35^{ème}] d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Quatre postes à temps complet d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- Un poste à temps non complet [29/35^{ème}] d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Un poste à temps non complet [28/35^{ème}] d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Deux postes à temps complet d'adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
- Deux postes à temps complet d'adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
- Trois postes à temps non complet [31/35^{ème}] d'adjoint d'animation territorial,
- Deux postes à temps complet d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe,
- Quatre postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Un poste à temps non complet [33/35^{ème}] d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe,
- Un poste à temps complet rédacteur principal 2^{ème} classe,
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- Un poste à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- Un poste à temps complet d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,

Création d'emplois de chargés de mission

- Dans le cadre du déploiement du projet de la direction de la communication, un chargé de mission « journalisme » à temps plein pour une durée de 3 ans, en catégorie B, rémunéré

dans la limite de l'indice terminal de la catégorie et bénéficiant du régime indemnitaire des chargés d'études.

- Dans le cadre du déploiement du projet du service espace vert et cadre de vie, un chargé de mission « projet végétal » à temps plein pour une durée de 3 ans, en catégorie B, rémunéré dans la limite de l'indice terminal de la catégorie et bénéficiant du régime indemnitaire des chargés d'études.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de la commission moyens du 15 septembre 2020,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant les postes sus énumérés.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Madame Coat-Prou indique souhaiter s'abstenir, car elle s'interroge sur la pertinence de la création d'un poste de journaliste au sein de la Direction de la Communication, qui lui semble déjà bien étoffée. Elle trouve néanmoins intéressante la création du poste de chargé de mission projet végétal au sein du service Espaces verts et Cadre de Vie. Une réflexion pourrait être engagée dans ce prolongement sur les espaces verts, interrogeant notamment l'entretien et la place de l'arbre dans la Cité.

Monsieur le Maire répond qu'une telle réflexion a déjà été engagée, et que la création de ce poste de chargé de mission projet végétal vise en effet à la soutenir. Il précise que le poste de journaliste existe quant à lui d'ores et déjà, mais qu'il est occupé par une contractuelle, qui aide notamment à la rédaction du Vertou Magazine : il s'agit de transformer ce poste de contractuel en poste permanent, au sein d'une Direction dont les moyens ne paraissent pas surdimensionnés.

Madame Delalande indique qu'il serait intéressant qu'un poste de chargé de mission transition écologique puisse être créé, et que l'organigramme des services puisse évoluer sur un mode projet permettant à la transition écologique de percoler au sein de tous les services. Elle précise ne disposer que d'un organigramme sans nom et par grands postes ne lui permettant pas une vision exhaustive de tous les postes, mais souligne que cette création serait un bon signal afin d'engager la collectivité dans la transition écologique.

Monsieur le Maire répond que l'organigramme est présenté sans nom afin de protéger les agents de la Ville en préservant leur anonymat. Il souligne à ce propos que les attaques dont ont pu faire l'objet certains agents dans le cadre de certains interviews est inacceptable. Le travail des agents est lié à une commande politique, et aucune attaque de ce type ne peut être tolérée. Monsieur le Maire prend par ailleurs note de la demande de Madame Delalande, en soulignant qu'il importe en effet de soutenir la durabilité des actions de la Ville.

Monsieur Lechevallier souligne qu'il pourrait être intéressant de disposer de davantage de détails sur l'organigramme, notamment sur les postes et le calibrage des services, sans que le nom des agents ne soit pour autant mentionné. Monsieur le Maire indique qu'un organigramme consolidé sera présenté à l'aune de ce nouveau mandat, sans le nom des agents.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.**

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Régie de recettes publicitaires – Avis sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La Commune procède chaque année à la vente d'espaces publicitaires publiés dans le bulletin municipal de janvier. Un prestataire est chargé de démarcher les annonceurs. L'encaissement des ventes s'effectue par virement ou par chèque dans le cadre d'une régie de recettes.

Les tarifs des espaces publicitaires sont adoptés chaque année par l'assemblée délibérante. Ainsi, le conseil municipal a adopté le 4 avril 2019 les tarifs 2020, avec une augmentation de 1,8%.

Les tarifs revalorisés n'ont pas été appliqués lors du démarchage des annonceurs avec pour conséquence une minoration des recettes encaissées pour la campagne 2020.

Un procès-verbal de vérification a été établi par Madame La Trésorière de Vertou qui constate une minoration des recettes de la régie pour un montant de 657,60 €.

Un ordre de reversement a été émis le 25 juin 2020 à l'encontre de l'agent municipal responsable de la régie de recettes.

Compte tenu du contexte décrit, le régisseur demande un sursis de versement et une remise gracieuse du montant mis en débet.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur la demande de sursis de versement et de remise gracieuse du régisseur, qui sera transmis à la Directrice Régionale des Finances Publiques pour décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article 60 modifié de la loi de Finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes publicitaires de la Ville établi en date du 12 mars 2020,

Vu l'ordre de reversement établi à l'encontre du régisseur de la régie de recettes publicitaires, en date du 25 juin 2020,

Vu la demande de sursis de versement et de remise gracieuse de la régisseuse,

Vu l'avis de la Commission Moyens du 15 septembre 2020,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la demande de sursis de versement et de remise gracieuse de la régisseuse,

Le conseil municipal

Donne un avis favorable au sursis de versement et de remise gracieuse.

Dit qu'il sera procédé à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 657,60 €, sous réserve de la décision de la Directrice Régionale des Finances Publiques. Cette somme sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles et à l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2020 – Décision Modificative n°2

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 19 décembre 2019, le Budget Supplémentaire le 13 février 2020 et la décision Modificative n°1 le 11 juin 2020.

La décision Modificative n°2 de l'exercice 2020 constate un déficit de 200 000 € sur la section d'investissement : les crédits en recettes sont augmentés de 42 435 € et les crédits de dépenses sont majorés de 242 435 €.

En investissement :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 242 435 € :

- Programme d'équipement : 241 300 €
 - Ajustement des crédits de paiement des autorisations de programme
 - Projet des accueils : +194 800 €
 - Regroupement des accueils de loisirs : + 30 000 €
 - Achat de matériels et mobiliers suite à l'ouverture de 2 classes à l'école des Treilles : 16 500 €
- Dépenses imprévues : 1 135 €

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 42 435 € :

- Subventions :
 - Participation de la Paroisse aux travaux d'éclairage réalisés sur l'Eglise : 42 435 €

Par ailleurs, trois subventions pour soutien à manifestations sportives sont inscrites à l'annexe B1-7 du document budgétaire ci-annexé, pour lesquelles les crédits ont été votés au budget primitif 2020.

- 5 295 € à la Société des Courses [courses hippiques du 30/31 août 2020]
- 1 500€ à l'Entente Tennis Vertou [Trophée ETV du 17 au 31 octobre 2020]
- 1 000 € à Vertou Basket [Basket en fête du 19 décembre 2020]

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales [CGCT] et notamment les articles R. 2221-83 et L. 1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020,

Vu la décision modificative n°1 de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020,

Vu l'avis de la commission moyens du 15 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2020 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574 – Subventions de fonctionnement versées aux associations.

Approuve la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Madame Delalande demande quels sont les critères d'attribution, le taux de subvention et l'assiette des dépenses des trois subventions pour soutien à manifestations sportives mentionnées.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont en effet critérisées et conditionnées au fait que la manifestation se tienne. Monsieur Le Mabec complète en indiquant que ces subventions se rapportent à des partenariats signés avec trois associations, à l'instar d'autres partenariats conclus avec d'autres associations, plus précisément un partenariat avec l'Entente de Tennis de Vertou, existant depuis une quinzaine d'années, ainsi qu'un autre avec Vertou Basket, pour une manifestation se déroulant avant les fêtes de fin d'année. Les subventions sont accordées sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association, et représentent 25% à 30% environ de la dépense. Monsieur le Maire ajoute que le troisième partenariat, vieux de 125 ans, concerne la Société des Courses.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.**

DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La Ville de Vertou édite en janvier de chaque année un numéro spécial du Vertou Magazine comportant de la publicité.

La commercialisation des espaces publicitaires est confiée à un prestataire de services à l'issue d'une procédure de marché public.

Pour l'année 2021, eu égard au contexte économique, il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs et de reconduire les tarifs 2020.

PAGES INTERIEURES			
Format	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
1 page [28 x 19 cm]	2 566,00 €	513,20 €	3 079,20 €
1/2 Page [13 x 19 cm]	1 411,00 €	282,20 €	1 693,20 €
1/4 Page [6,5 x 19 cm] ou [13 x 9 cm]	768,00 €	153,60 €	921,60 €
1/6 Page [9 x 9 cm]	560,00 €	112,00 €	672,00 €
1/8 Page [3 x 19 cm] ou [6 x 9 cm]	426,00 €	85,20 €	511,20 €
1/12 Page [4,5 x 9 cm]	332,00 €	66,40 €	398,40 €
1/16 Page [3 x 9 cm]	239,00 €	47,80 €	286,80 €

PAGES DE COUVERTURE (pages 2 et 4) majoration de 10% du montant HT			
Format	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
1 page [28 x 19 cm]	2 823,00 €	564,60 €	3 387,60 €
1/2 Page [13 x 19 cm]	1 552,00 €	310,40 €	1 862,40 €
1/4 Page [6,5 x 19 cm] ou [13 x 9 cm]	845,00 €	169,00 €	1 014,00 €
1/6 Page [9 x 9 cm]	616,00 €	123,20 €	739,20 €
1/8 Page [3 x 19 cm] ou [6 x 9 cm]	468,00 €	93,60 €	561,60 €
1/12 Page [4,5 x 9 cm]	365,00 €	73,00 €	438,00 €
1/16 Page [3 x 9 cm]	263,00 €	52,60 €	315,60 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Moyens du 15 septembre 2020,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs 2021 des espaces publicitaires du Vertou Magazine tels que définis en exposé de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.**

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Vente à la société AXTOM Développement d'un terrain non bâti rue de la Maladrie
RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

EXPOSE

La société AXTOM Développement va développer au 7 rue de la Maladrie un village artisanal destiné aux PME PMI, d'environ 7 500 m² environ. Cet ensemble immobilier sera réparti sur 4 bâtiments. Les cellules artisanales y seront de tailles variables à partir de 200 m², à la vente ou à la location.

Cette opération s'inscrit pleinement dans le projet de requalification et de dynamisation du parc de la Vertonne.

AXTOM sollicite la Ville afin d'acquérir les parcelles AI 119 et 121, contiguës au terrain d'assiette du projet afin d'optimiser l'opération. Ces deux parcelles, d'une contenance totale de 2 880 m², supportaient l'embranchement de voie ferrée qui desservait initialement le parc industriel de la Vertonne. La voie ferrée, non entretenue, n'est plus utilisée depuis de nombreuses années. Elle pourra servir de support, sur certaines portions, pour l'aménagement du réseau de déplacements doux à travers le parc. Ces deux parcelles, de par leur localisation, n'entrent pas dans le schéma d'aménagement des mobilités.

Il est donc proposé de les céder en l'état à la société AXTOM au prix de 115 200 € conformément à un avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 16 mars 2020.

Préalablement à cette cession, il convient de constater la désaffectation et de déclasser ces deux parcelles du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques 2020-44215V0700 du 16 mars 2020,

Vu l'avis de la commission Territoire du 16 septembre 2020,

Le conseil municipal

Constata, préalablement à la vente, la désaffectation des parcelles AI 119 et 121.

Prononce le déclassement desdites parcelles du domaine public communal.

Approuve la cession desdites parcelles à la société AXTOM Développement.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.**

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Convention Ville/Paroisse Saint-François des Coteaux fixant les conditions de participation de la Paroisse aux travaux de reprise des installations électriques de l'église Saint-Martin
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

En accord avec la Paroisse Saint-François des Coteaux, la Ville de Vertou a engagé un projet visant à mettre aux normes les installations électriques de l'Eglise Saint Martin. Dans ce cadre, l'ensemble des installations d'éclairage sera repris sur les différents aspects : usage courant, confort de l'utilisateur, mise en valeur patrimoniale, sécurité ERP et mise en lumière culturelle et liturgique.

Après accord, la Paroisse, affectataire des lieux, prendra à sa charge les frais afférents aux aspects culturels, soit un montant de 42 434,72 € TTC. La Ville conservera à sa charge le financement restant, soit 134 864,17 € TTC (valeur juillet 2020).

Cet accord fait l'objet d'une convention de prise en charge financière jointe à la présente délibération.

Il convient que le conseil municipal approuve la convention prévoyant la prise en charge financière de la Paroisse.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'avis de la commission Territoire du 16 septembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits en recettes d'investissement du budget principal de la commune, au chapitre 13 Subvention d'investissement et à l'article 1328 « autre subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables ».

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels entre la Ville et Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique sur la période 2020-2023
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique éducative et familiale, la Ville de Vertou a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) une convention territoriale globale approuvée par le conseil municipal le 22 novembre 2018.

Parmi les axes de ce contrat partenarial, l'enjeu numéro 2 vise à développer l'action qualitative du Relais Assistants Maternels (RAM) par un nouveau plan d'actions qui résulte d'une évaluation du plan d'actions 2015-2019 et d'un diagnostic de territoire.

Ce nouveau plan d'actions, adopté par le Conseil municipal le 26 septembre 2019 et par la CAFLA en janvier 2020, a défini 3 enjeux :

- Faire du RAM un pôle ressources des conditions locales d'accueil du jeune enfant
- Mieux accompagner les familles dans leur projet de garde d'enfant
- Assurer l'évolution des assistants maternels dans leurs pratiques professionnelles

Après avoir été retraduit en projet de fonctionnement, ce plan d'actions fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement annexée et soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'avis de la commission Société du 15 septembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels 2020-2023 avec la CAFLA.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Madame Caquineau demande, suite à la réponse donnée par Monsieur le Maire après sa prise de parole au sujet du rapport d'activités de Nantes Métropole, que la durée de son expérience en politique ou de sa présence sur la commune ne soit pas mentionnée systématiquement lors de ses interventions en conseil, et rappelle qu'il ne s'avère pas toujours aisé pour les jeunes femmes avec des enfants de s'investir en politique.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne souhaitait nullement la choquer. Il précise que Madame Caquineau est, de fait, inexpérimentée en politique, mais que cela ne signifie aucunement qu'elle ne puisse pas être une bonne élue, ni que ses interventions ne puissent pas être pertinentes. Souligner cette inexpérience ne constitue pas une insulte. Il rappelle que la parité femmes – hommes est parfaitement respectée dans la collectivité y compris dans ses instances dirigeantes, et qu'il ne tolèrera pas de sous-entendus sur ce sujet.

Madame Caquineau reconnaît son inexpérience dans la mesure où elle débute son premier mandat en politique. Elle précise qu'elle ne souhaite pas pour autant que cela soit systématiquement rappelé lors de ses interventions, et que son propos ne ciblait pas la parité femmes – hommes, mais soulignait le fait que les femmes étaient plus fréquemment confrontées à des difficultés que les hommes.

Madame Caquineau explique que son groupe votera en faveur du conventionnement du RAM. Elle souligne les efforts entrepris afin de multiplier les actions en direction des parents ainsi que des assistants et assistantes maternels, notamment l'augmentation du nombre d'équivalents temps plein (ETP) au sein du RAM et le développement d'ateliers proposés aux assistants et assistantes maternels. Elle souligne que la Ville n'a cependant pas sollicité dans le cadre du renouvellement de cette convention de financements supplémentaires de la CAF pour la réalisation de missions complémentaires. En commission, l'exigence des critères posés pour atteindre les objectifs de base a été évoquée, ainsi que la nécessité de se concentrer sur la réussite de ces actions. Madame Caquineau précise que son groupe comprend cet argument, mais qu'il souhaite inviter la municipalité à réfléchir sur l'opportunité, à terme, d'investir sur une de ces missions complémentaires, par exemple celle, essentielle, portant sur l'aide au départ en formation continue des assistants et assistantes maternels. En effet, les assistants et assistantes maternels éprouvent fréquemment des difficultés à partir en formation, et les parents ignorent qu'ils ont, en tant qu'employeurs, une responsabilité dans le fait de faciliter la

formation de leurs salariés. En attendant d'investir pleinement ce champ, Madame Caquineau propose que le RAM puisse entreprendre un travail de collecte des besoins en formation des assistants et assistantes maternels, et d'information sur les formations disponibles sur le territoire.

Monsieur Garnier répond que la Ville souhaite, comme évoqué en commission, d'ores et déjà bien faire ce qui a été mis en place. Il précise que la formation des assistants et assistantes maternels fait partie des priorités de la Ville. Les actions supplémentaires seront menées par étape une fois le reste consolidé.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATION : 14

OBJET : Charte de la bienveillance éducative entre la Ville et l'association « Ensemble pour l'Education de la petite enfance »

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'association « Ensemble pour l'éducation de la Petite Enfance », association d'intérêt général, a choisi de remettre à la Ville de Vertou le Trophée « Ville de la bienveillance éducative » qui récompense les actions menées dans le cadre des politiques publiques, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de l'accompagnement à la parentalité.

La Ville de Vertou sera ainsi la 4^{ème} Ville à recevoir ce trophée après la Ville du Havre.

La remise de ce trophée, prévue dans les prochaines semaines, s'accompagnera de la signature de la Charte de la bienveillance éducative.

A travers cette charte, la Ville s'engage à poursuivre ses engagements autour d'une démarche d'amélioration des pratiques éducatives, soutenant le développement global de l'enfant dans une dimension de continuité éducative.

Elle s'engage notamment à mettre en œuvre des actions concrètes de sensibilisation et d'accompagnement dans un esprit d'innovation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'avis de la commission Société du 15 septembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve la Charte de la bienveillance éducative annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite Charte.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire se félicite de l'obtention de cette labellisation. Le projet Grandir Ensemble a été porté par l'ambition de favoriser les conditions d'épanouissement et de réussite de l'enfant à Vertou, et ce trophée constitue une reconnaissance de cette ambition.

Question orale - Groupe Vertou'S Ecologie et solidarités au cœur de la gauche

« Dimanche dernier avaient lieu les Journées du Patrimoine partout en France.

A Vertou aussi, bien évidemment, visite du centre-ville, découverte du village du Portillon et de ses vignes... Je me suis personnellement rendu sur les quais de Sèvre.

A l'heure du changement climatique, s'il est un patrimoine à sauvegarder, pour ne pas dire à sauver, c'est bien celui de la population des arbres mis à mal par nombre de projets immobiliers ou d'aménagement urbain.

Le dernier en date est bien entendu le projet des bords de Sèvre imaginé en grande pompe pendant plusieurs mois de consultation. De magnifiques arbres, âgés pour certains de près de 80 ans, dont l'état de santé est tout à fait correct pour ne pas dire parfait.

J'insiste sur la santé des arbres car, le 2 septembre, vous annoncez que l'état sanitaire des 6 marronniers et des 10 chênes des marais justifiaient leur abattage. Par la suite, votre position a évolué, puisque dernièrement, vous avez dit qu'un seul arbre présentait un danger et un risque sanitaire, mettant à mal toute votre communication pour vous justifier.

Vous savez que l'article L350-3 du code de l'environnement interdit l'abattage d'arbres en allée sauf s'ils sont malades ou présentent un danger pour les personnes. Nous nous félicitons de l'abandon de cet abattage. Pour autant, pouvez-vous nous assurer de reprendre cette partie d'aménagement dans la plus complète transparence ? Sur ce dossier, nous souhaitons également revenir sur l'historique qui montre que le droit d'accès à l'information des élus sur les dossiers de la commune a été bafoué. En effet, les élus minoritaires n'ont pas eu accès aux dossiers complets et définitifs de l'aménagement du quai de la Chaussée des Moines.

Petit rappel.

En 2016, la consultation Demain la Sèvre avait débouché sur une constatation : gardons la Sèvre et ses berges les plus naturelles possibles dans un souci écologique fort.

En 2017, un projet d'aménagement d'un quai a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal : un quai repensé, devant les restaurants, permettant une mobilité facilitée pour les piétons et les cyclistes, avec des marches pour le repos des promeneurs. Il n'était nullement question d'abattre des arbres.

Fin août 2020, nous apprenons avec stupeur que 16 arbres sains devaient être abattus en aval de l'écluse.

L'abattage des arbres le long du quai décidé en catimini au 1er semestre 2020 est donc bien révélateur du fonctionnement actuel de la municipalité qui ne tient pas compte des problématiques climatiques actuelles ni de la transparence nécessaire envers les élu.e.s minoritaires et les citoyens, citoyennes sur des projets d'une telle envergure.

A ce jour, l'incompréhension et l'indignation s'expriment au travers d'une pétition initiée par quelques Vertaviens et vertaviennes rassemblant désormais près de 8 500 signatures. Votre discours écologique est bien loin de la réalité et de l'urgence climatique. Sur ce dossier, vous ne pouvez ni ignorer les enjeux ni vous cacher derrière une forêt de 5 000 arbres !

Monsieur le Maire, pour préserver les arbres et tout l'écosystème environnant, pour montrer que vous entendez le mécontentement de la population, nous vous demandons également de suspendre les abattages prévus au niveau du parc de Sèvre et d'engager une nouvelle concertation sur le projet définitif d'aménagement de l'ensemble du site.

Monsieur le Maire, je vous remercie de vos réponses. »

Réponse

« Nous avons conscience avec la Présidente de Nantes Métropole et le Président du Département de l'émotion suscitée par l'abattage de 16 arbres.

Mais réduire l'ambition des projets de Vertou à la simpliste question de « On aime ou on n'aime pas les arbres » n'est pas honnête intellectuellement.

Vertou est une ville verte. Celle qui offre le plus d'arbres en ville par habitants dans sa strate de commune en Loire-Atlantique. Et ce n'est pas le fait du hasard, mais bien le résultat d'un travail de plusieurs décennies autour de la préservation, du développement et du renouvellement de notre patrimoine arboré. C'est d'ailleurs souvent ce qui fait choisir VERTOU et ceux qui le font durablement savent d'ailleurs à qui ils doivent cette attention à la nature ; ils l'ont redémontrés en mars dernier.

J'ai conscience que le débat « Quelle Sèvre ? » initié par la Ville a fait émerger des attentes fortes des citoyens sur ce site remarquable.

A la suite de ce débat, la Ville a souhaité associer un groupe multi-acteurs d'une trentaine de personnes, moitié usagers du site [Vertaviens ou non] et moitié acteurs et riverains du site. L'objectif des 5 temps de travail réalisés par ce groupe entre avril et juin 2018 était d'émettre un avis argumenté sur les usages et les attentes en termes d'évolution et de réaménagement du site.

En parallèle, la Ville a réuni autour d'elle les autres partenaires publics intéressés au projet : Nantes Métropole et le Conseil Départemental.

Le projet global de réaménagement du site issu de cette concertation se traduit de manière très concrète par des interventions :

Sur les cheminements, à la charge de Nantes Métropole

Et sur les perrés et les berges de l'ensemble du quai de la Chaussée des Moines dont la restauration est à la charge du Conseil Départemental.

Ce sont ces interventions techniques qui justifiaient l'abattage des arbres.

En effet, le confortement de la berge par un enrochement de gabions et la suppression de l'enrobé sur la voie allait engendrer de fait une forte intervention sur le système racinaire des arbres et allait altérer leur espérance de vie.

En d'autres termes, la Ville ne porte pas un projet d'abattage de ces arbres, elle porte une ambition, celle de sublimer ce site emblématique offert aux Vertaviens et à tous ceux qui souhaitent en profiter.

Tout le travail et toute l'énergie de l'équipe municipale sont dédiés à protéger et développer le patrimoine végétal et naturel de notre territoire. Les projets qui sont sous notre responsabilité comme celui du Parc de la Sèvre ou celui de la forêt des Reigniers ne sont donc pas une caution politique ; ils sont un legs destiné à ceux qui vivront et feront la Ville de Vertou demain. »

Question orale de Monsieur Mauxion - VerTou'S

« Monsieur le Maire,

A la fin du mois d'août, la préfecture faisait état de la présence de 51 ménages et de 58 mineurs sur le terrain de la Vertonne occupé depuis la mi-mars par des familles Roms.

Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres ?

Pouvez-vous ensuite nous faire un état de la scolarisation effective des enfants, en particulier en primaire, étant donné que ces enfants, scolarisés pour la plupart à Saint-Herblain jusqu'en mars, sont présents sur notre territoire et ont donc l'obligation d'être scolarisés à nouveau ?

Pouvez-vous d'ailleurs nous informer du sort futur de toutes ces familles ? Nous ne pouvons accepter une énième expulsion dont la finalité n'a pour objectif final que de désinsérer un peu plus une population qui vit déjà dans une grande misère sociale. N'oublions pas le drame qui s'est produit dans notre commune de ce bébé brûlé vif dans la caravane de ses parents, drame que personne ne souhaite voir se reproduire.

Pour finir, en 2019, Nantes Métropole a versé à chaque commune une somme de 150 000 euros dans le cadre de son programme de résorption des bidonvilles. Pouvez-vous informer le conseil sur la façon dont a été utilisée cette somme ? »

Réponse

« Le campement illicite de migrants d'Europe de l'Est établi rue de la Maladrie depuis le 12 mars dernier comprend 51 ménages dont 58 mineurs selon les informations fournies par la Préfecture.

La Ville ne dispose à ce jour d'aucune information plus précise quant au nombre d'enfants scolarisables.

Fin août, la Ville a été informée par le propriétaire d'une mise en vente du terrain et du lancement imminent d'une démarche d'expulsion.

Au vu de ce contexte instable, la Ville ne souhaite pas engager de démarche d'affectation des élèves dans les différents établissements scolaires avec l'Education Nationale.

Contrairement à ce que vous affirmez, la Ville n'a perçu aucun financement de la part de Nantes Métropole dans le cadre de la MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) de résorption des bidonvilles. Par contre, elle y a contribué en 2019 à hauteur de 3 511€.

De plus, la Ville fait partie des 3 communes à mettre à disposition, dans le cadre du Parcours d'insertion, un logement destiné à accueillir une famille avec enfants. »

Monsieur Hélaudais précise que ce logement est actuellement occupé par une famille composée d'un couple et de huit enfants, accompagnée par le CCAS de la Ville dans le cadre d'un suivi social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

Intercommunalité

1. Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
2. Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2019
3. Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2019
4. Convention de gestion avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » - Avenant de prolongation

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Gestion municipale

5. Désignation des représentants au sein de l'Ecole de Musique et de danse
6. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Ressources humaines

7. Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

8. Régie de recettes publicitaires – Avis sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse
9. Budget Principal de la Commune – Exercice 2020 – Décision Modificative n°2
10. Tarifs des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

11. Vente à la société AX TOM Développement d'un terrain non bâti rue de la Maladrie

RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

12. Convention Ville/Paroisse Saint-François des Coteaux fixant les conditions de participation de la Paroisse aux travaux de reprise des installations électriques de l'église Saint-Martin

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

Famille et solidarités

13. Convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels entre la Ville et Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique sur la période 2020-2023
14. Charte de la bienveillance éducative entre la Ville et l'association « Ensemble pour l'Education de la petite enfance »

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER